



N°2021/2021-105

**DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : *Direction des Affaires Financières*

Objet : *Signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes Publiques locales entre la Direction Générale des Finances Publiques et la ville de Vaujours*

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**CONSIDÉRANT** l'article 75 de la **LFR** prévoit la mise à disposition par les personnes morales de droit public d'un service de paiement en ligne, à titre gratuit, à destination de leurs usagers, particuliers et entreprises au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022

**ARTICLE 1 : DECIDE** de signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes Publiques locales entre la Direction Générale des Finances Publiques et la ville de Vaujours pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 2 : DIT** que la Direction Générale des Finances Publiques prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

**ARTICLE 3 : DIT** que la ville de Vaujours aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.



**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Notifiée à la **Direction Générale des Finances Publiques**
- Adressée au comptable assignataire de la Ville de Vaujours

Fait à Vaujours, le 27/10/2021



Le Maire,

  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

